

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

Le 12 juin 2014 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 juin 2014.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Madame Christine CHARRIER, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie BARTHELEMY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Pierre MARTIN, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Jean-Marc VACHER, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Caroline LEDERLE, Monsieur Tristan JOUANNY, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Florence DABIN à Monsieur John DAVIS, Monsieur Jean-Paul BREGEON à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Patricia RIGAUDEAU à Monsieur Pierre MARTIN, Madame Elisabeth HAQUET à Madame Isabelle LEROY, Monsieur Benoît MARTIN à Madame Laurence TEXEREAU, Madame Gwénaëlle DUCHESNE à Monsieur Michel BONNEAU, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN à Madame Annick JEANNETEAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY à Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Magalie GREAU à Monsieur Benoît BACLET.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gilles ALLINDRE comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2014

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 12 mai 2014 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	1 emploi du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	Changement suite à départ retraite	01/07/14
Direction Générale	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs	1 emplois du cadre d'emplois des attachés	Régularisation	01/07/14
Direction de la Population et de la Sécurité	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (17,5/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Redéploiement des postes	01/07/14
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (25/35 ^{ème})			

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction Paysage et Cadre de Vie	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques		Redéploiement du poste	01/07/14
Direction du Centre Technique Municipal		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques		
Cabinet du Maire	1 emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emploi des rédacteurs	Transformation suite à réussite au concours	01/07/14

1.2 - MAINTIEN DANS L'EMPLOI - REMUNERATION PSYCHOLOGUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la revalorisation, à compter du 1er juillet 2014, du taux de rémunération du psychologue, et de l'établir à 34,10 € brut, toutes primes incluses, par heure de vacation.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - ADHESION DE LA VILLE A DIVERS ORGANISMES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'adhésion aux organismes désignés ci-après, à savoir pour 2014 :

- l'Association des Acheteurs Publics, pour un montant de 190 €,
- l'Association des Maires de Maine-et-Loire, pour un montant de 10 856,46 €.

2.2 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article unique – d'arrêter la liste des contribuables, pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

2.3 - REMISES GRACIEUSES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accorder, à titre exceptionnel, des remises gracieuses à :

- Monsieur Gilles SOULARD, soit la somme de 30 € correspondant à une amende pour dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire,
- Monsieur Alain CHEVAL, soit la somme de 110 € correspondant à l'intervention de la Police Municipale pour mise en fourrière de son chien.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - ECOLES PRIVEES DU PREMIER DEGRE - EQUIPEMENT INFORMATIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX OGEC - CONVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'attribuer en 2014 des subventions pour l'équipement informatique des écoles privées du premier degré, dans les conditions suivantes :

OGEC	Montant total de la subvention	Dont montant maximum pour l'achat de logiciels
Jeanne d'Arc	4 731,05 €	473,10 €

Notre-Dame du Bretonnais	4 986,78 €	498,67 €
Notre-Dame du Chêne Rond	3 196,67 €	319,66 €
Saint Jean/Sainte Famille	5 753,97 €	575,39 €
Saint Joseph	3 452,40 €	345,24 €
Saint Louis Le Breloquet	4 219,59 €	421,95 €
Sainte Marie des Turbaudières	4 219,59 €	421,95 €
Saint Pierre Gellusseau	4 219,59 €	421,95 €

Article 2 - d'approuver les termes des conventions à conclure avec les établissements et selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - SALLE DE SPORTS DEMIANNAY - AMENAGEMENT DE TRIBUNES ET EXTENSION - APPROBATION DU PROGRAMME

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le programme d'aménagement de tribunes et d'extension de la salle de sports Demiannay, située 84 rue Honoré de Balzac, pour un coût d'opération estimé à 230 000 € TTC, dont 180 000 € TTC pour les travaux.

5.2 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2014-2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m², et d'appliquer une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m², en application de l'article L. 2333-8 du code générale des collectivités territoriales.

Article 2 - d'adopter, pour les enseignes, les tarifs suivants :

Superficie	2014	2015	2016	2017
12 m ² < S ≤ 20 m ²	10,10 €	10,10 €	10,10 €	10,10 €
20 m ² < S ≤ 50 m ²	20,20 €	20,20 €	20,20 €	20,20 €
S > 50 m ²	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €

Et d'appliquer les tarifs suivant pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes, soit :

Support	Superficie	Tarifs de référence (droit commun L.2333-16)	2014	2015	2016	2017
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques)	≤ 50 m ²	20,20 €	20,20 €	20,20 €	20,20 €	20,20 €
	> 50 m ²	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques)	≤ 50 m ²	60,60 €	60,60 €	60,60 €	60,60 €	60,60 €
	> 50 m ²	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2015.

5.3 - 13-15 AVENUE DU MARECHAL LECLERC - AMENAGEMENT DU SITE DU BON PASTEUR - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ N°610

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AZ n°610 d'une superficie de 904 m² à usage direct du public ou à un service public, située 13-15 avenue du Maréchal Leclerc.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal, la parcelle cadastrée section AZ n°610 d'une surface de 904 m² environ, située 13-15 avenue du Maréchal Leclerc.

Cf. annexe 5.3

5.4 - 13-15 AVENUE DU MARECHAL LECLERC - AMENAGEMENT DU SITE DU BON PASTEUR -
CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ N°610

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la signature de l'acte de cession avec la société L'Art de Construire, de la parcelle cadastrée section AZ n°610 d'une surface de 904 m², située 13-15 avenue du Maréchal Leclerc, au prix de 102 640 €, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que :

- les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur,
- toute autre personne morale pourra se substituer à la société L'Art de Construire à l'acte de cession.

Cf. annexe 5.4

5.5 - RUE MARCEL AUGUSSEAU - ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR GEORGES
MARTIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'échange sans soulte, dans le cadre d'une régularisation des limites de propriété, des parcelles de la Ville, cadastrées section CV n°s 527 et 531, d'une superficie d'ensemble de 123 m², contre celle appartenant à Monsieur George MARTIN, cadastrée section CV n°529, d'une superficie de 10 m², situées rue Marcel Augusseau, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que Monsieur Georges MARTIN aura à sa charge les frais de géomètre et de notaire afférents.

Article 2 - de solliciter pour cet échange l'exonération des droits de mutation.

Cf. annexe 5.5

5.6 - AERODROME CHOLET - LE PONTREAU - DEMANDE DE CREATION D'UNE COMMISSION
CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire la création d'une commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Cholet Le Pontreau, afin de rechercher des solutions amiables pour maîtriser les nuisances et réduire la gêne due aux nuisances sonores liées à son exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

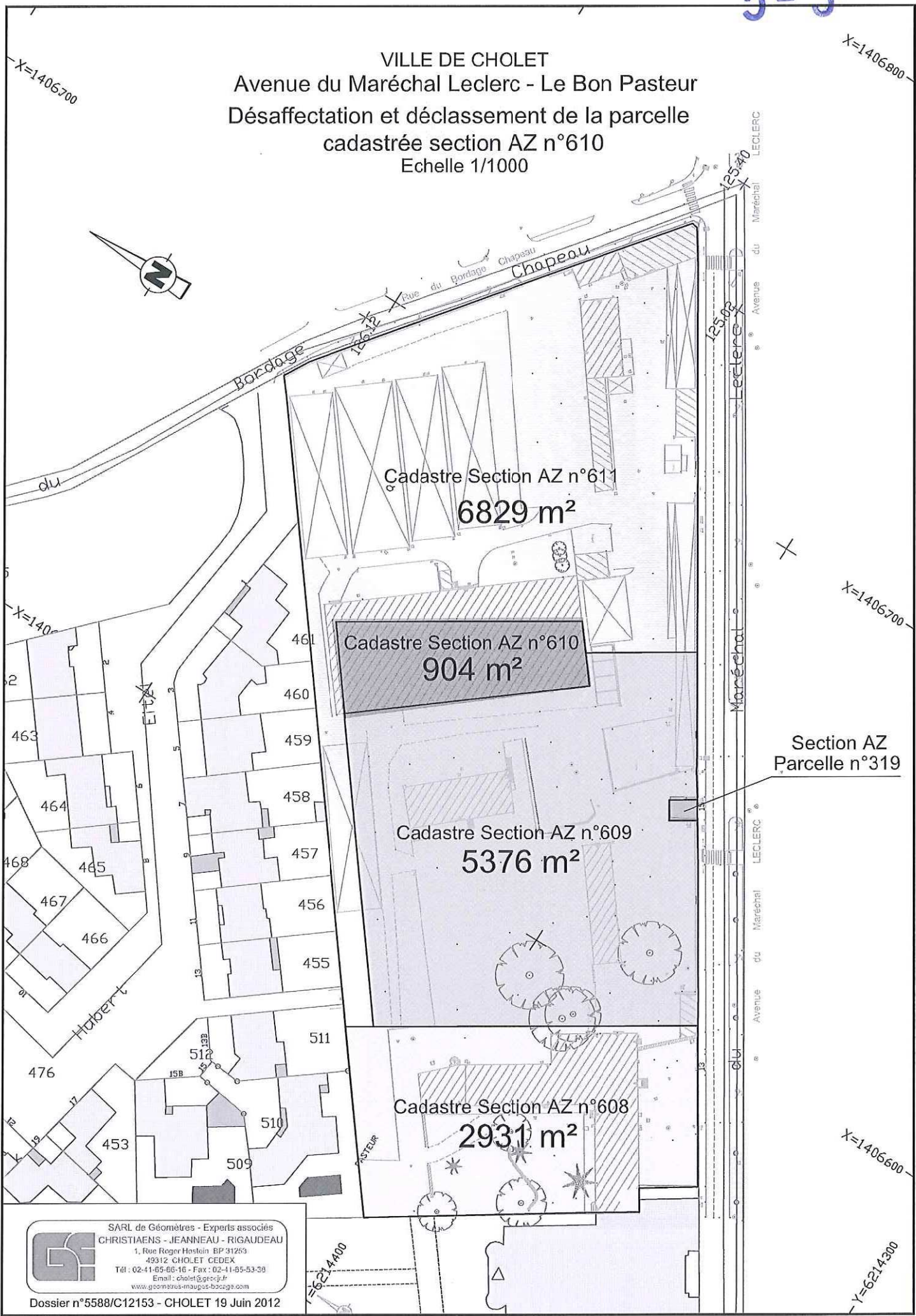
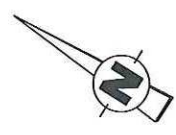
Le secrétaire
Monsieur Gilles ALLINDRE

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 12 juin 2014,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	Maya JARADE	André CERQUEUS
Michel CHAMPION	Marie BARTHELEMY	Olivier BAGUENARD	Xavier COIFFARD
John DAVIS	Frédéric PAVAGEAU	Natacha CASTIN	Caroline LEDERLE
Isabelle LEROY	Sylvie ROCHAIS	Jordan JOUTEAU	Tristan JOUANNY
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Nathalie GODET	Catherine CANALS
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Bernard RABILLER
Jean LELONG	Simone POUPARD	Pierre MARTIN	Benoît BACLET
Annick JEANNETEAU	Sandrine RAOUX	Evelyne PINEAU	
Christine CHARRIER	François DEBREUIL	Jean-Marc VACHER	

5-3

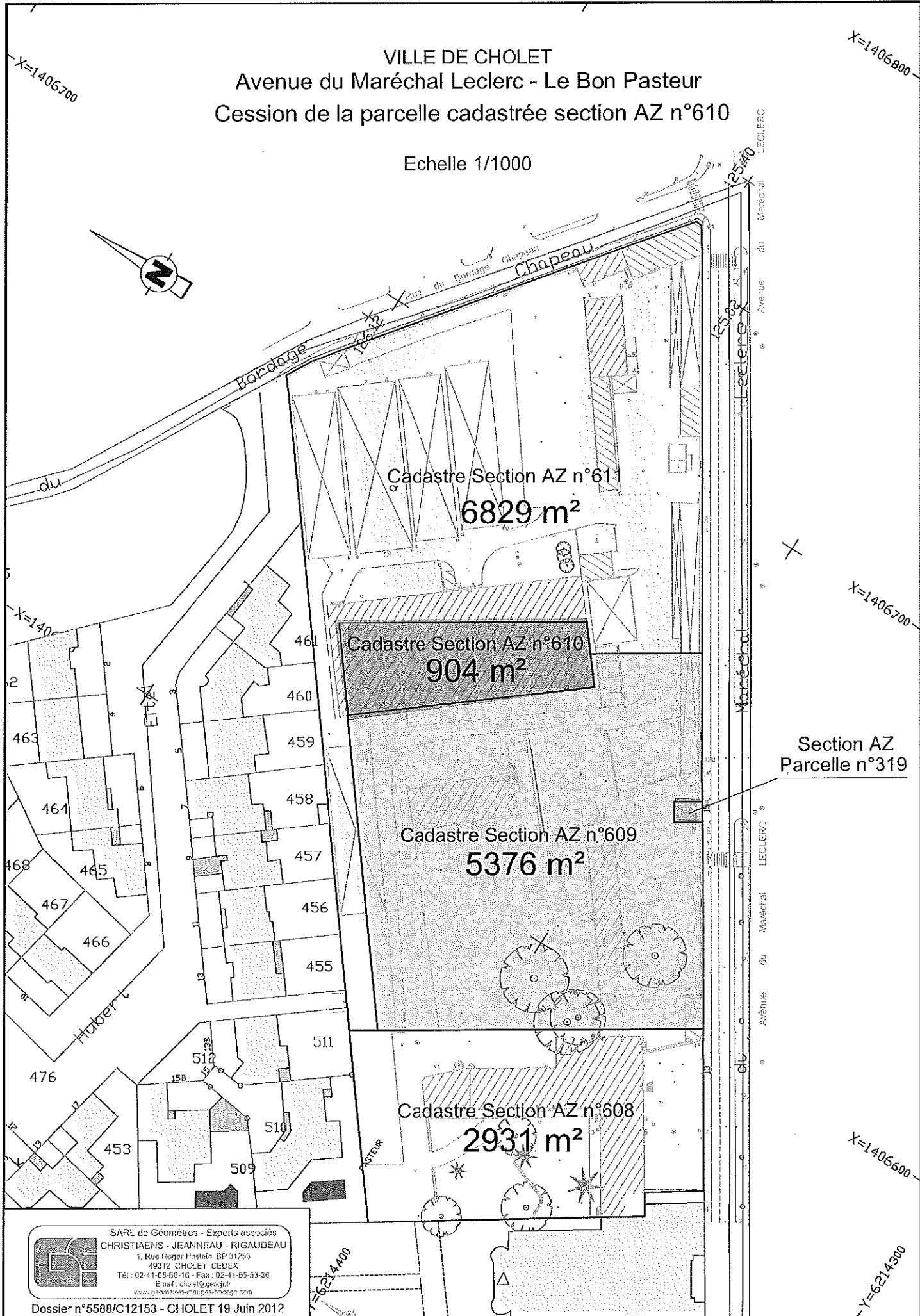
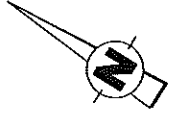
VILLE DE CHOLET
 Avenue du Maréchal Leclerc - Le Bon Pasteur
 Désaffectation et déclassement de la parcelle
 cadastrée section AZ n°610
 Echelle 1/1000




 SARL de Géomètres - Experts associés
 CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAudeau
 1, Rue Roger Hostoin BP 31263
 49312 CHOLET CEDEX
 Tél : 02-41-65-66-16 - Fax : 02-41-65-53-38
 Email : cholet@gecc.fr
 www.geometres-mauges-bzccge.com
 Dossier n°5588/C12153 - CHOLET 19 Juin 2012

VILLE DE CHOLET
Avenue du Maréchal Leclerc - Le Bon Pasteur
Cession de la parcelle cadastrée section AZ n°610

Echelle 1/1000



Section AZ
Parcelle n°319

SARL de Géomètres - Experts associés
CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU
 1, Rue Roger Heslois - BP 31283
 49312 CHOLET CEDEX
 Tél : 02-41-05-66-16 - Fax : 02-41-85-53-38
 Email : cholet@geo-je.fr
 www.geoje.fr-us-mauges-bocsga.com

Dossier n°5588/C12153 - CHOLET 19 Juin 2012

Commune :
CHOLET (099)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : CV
Feuille(s) : 000 CV 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 20/02/2014
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 7558m
Document vérifié et numéroté le 20/02/2014
A CDIFCHOLET
Par Elisabeth HERISSE
Inspectrice
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires seuls (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
....., le

D'après le document d'arpentage
dressé
Par JEANNEAU (2)
Réf. :
Le 28/01/2014

Centre des Impôts foncier de :
CHOLET

42 RUE DU PLANTY

49300 CHOLET
Téléphone : 02 41 49 58 28
Fax : 02 41 49 58 87
cdif.cholet@dglf.finances.gouv.fr

(1) Foyer les mentions invitées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

